

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 OCTOBRE 2023

Le 24 octobre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 17 octobre 2023, s'est réuni à 19h15 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Bernard CORRE**, Maire.

Présents : M. Bernard CORRE (Maire), M^{me} BOUILLON, M. CORRE (Daniel), M^{me} SOARES, M. QUAIRE, M^{me} JAYAT (Adjoints), M^{me} GAILLE, M. FAYET, M^{me} BRADEL, M. GODEFROY, M^{me} ARNOUX, M. MARQUIS, M^{me} GONDAT, M^{me} FINAT, M. LEDET, M^{me} RICHE et M^{me} ALVES (Conseillers municipaux).

Représentés : MM. CROUZIER, BUCK, GOUGAT et AMOUR, M^{me} PORTEJOIE, M. BERTIN

M. FAYET a été élu secrétaire de séance.

* * * * *

APPROBATION à l'unanimité du compte-rendu du CM du 31 août 2023 par les membres présents. Une minute de silence est observée en mémoire du professeur assassiné d'Arras, Dominique BERNARD.

I/ DELIBERATIONS :

1/ EMPRUNT

Afin de pourvoir au financement du programme de travaux de réfection de toitures suite aux intempéries de grêle de juin 2022, les membres du Conseil Municipal approuvent à la majorité (abstention : Lionel LEDET), l'offre de prêt faite par le Crédit Agricole dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	510 000 Euros
Objet	Programme « Réfection de toitures »
Durée	180 mois
Taux fixe	4,30 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'échéances	Remboursement échéances constantes
Somme des intérêts	184 678,59 Euros
Frais de dossier	490€

2/ SEJOUR DE NEIGE

Dans le cadre du séjour de neige à LA GIETTAZ (Savoie) en février 2024, et considérant les frais incombant à la Commune (transport, logements, activités,...) d'un montant total de 11 874€, les élus votent à l'unanimité le taux de participation des familles à 40% du montant total, sur la base de 2 tranches d'imposition (selon les barèmes plancher/plafond donnés par la CAF) de 270€ et de 300€. L'acompte à verser lors de l'inscription sera de 50€ par enfant.

3/ BUDGET : décision modificative de crédits (DM)

Une DM est votée à l'unanimité permettant l'acquisition d'un véhicule d'occasion Kangoo, d'une épaveuse Kuhn et de régler un avenant relatif aux travaux de la rue des Bordes pour un montant total de 71 775€.

4/ AIRE DE CAMPING CAR : tarif du jeton

Considérant le coût élevé des dépenses de fonctionnement de l'aire de camping-car, les élus décident, à la majorité (13 voix sur 23), d'augmenter le tarif du jeton de 100 litres d'eau de 2 à 4€ à compter du 1^{er} novembre 2023.

5/ URBANISME

a) Acquisition d'un terrain de M. SINET situé rues des Bordes/des Vergnes (*cette délibération annule et remplace celle du 30 août 2022*) :

Considérant que les parcelles cadastrées section AR numéro 1028 et 747 appartiennent à Monsieur SINET et elles supportent depuis de nombreuses années des réseaux publics et de voirie, sans qu'aucune servitude n'ait jamais été enregistrée.

Considérant que l'assiette de la voie publique empiète pour partie sur cette propriété privée sans qu'un transfert de propriété n'ait jamais été fait.

Considérant la nécessité de régulariser la situation comme suit : la Commune acquiert 17 m² de la parcelle cadastrée section AR n° 1028 et 29 m² correspondant à la totalité de la parcelle cadastrée section AR n° 747.

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une superficie de 46 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AR comme suit :

- n° 1028 de 17 m² pour un montant forfaitaire de 913 euros,
- n° 747 de 29 m² au prix de 3 euros le m², soit 87 euros

Le total est de 1 000 euros pour les deux parcelles. Les frais de réaménagement des parcelles et du géomètre sont pris en charge par la Commune. Accord unanime des élus.

Monsieur CROUZIER, conseiller délégué, signera l'acte notarié à l'étude NOTAVI, 20 avenue de l'Europe à Cusset (03).

b) Acquisition d'une parcelle cadastrée AN n°686 située Chemin de la Montagne Verte

M. CROUZIER propose l'acquisition de cette parcelle de 305m², appartenant aux consorts COLMARS, au prix de 915€ (3€ le m²), et d'établir un acte notarié en l'étude de Maître Marianne HEIM, située 26 rue de Paris à Vichy. Accord unanime des élus.

6/ CONVENTION D'UTILISATION DE TERRAIN DE FOOTBALL

Considérant la nécessité de rechercher un nouveau terrain de football pour l'entraînement (et d'éventuelles compétitions) de ses équipes, en attendant que celui de la Commune soit réaménagé, et suite à l'acceptation de la Commune de CREUZIER-LE-NEUF d'autoriser l'utilisation de son terrain situé rue de la Mairie en contrepartie de prestations d'entretien, M. le Maire propose :

- une convention fixant les conditions d'utilisation par les équipes de football de CREUZIER-LE-VIEUX du terrain de la Commune de CREUZIER-LE-NEUF ;
- d'accepter les prestations d'entretien en contrepartie de son utilisation, exposées à l'article 2 de ladite convention jointe en annexe ;
- de mandater Monsieur le Maire en vue de sa signature pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} juillet 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les conditions d'utilisation ci-dessus.

7/ CONTRAT DE PRET OU COMMODAT

L'ANEF63 nous propose de signer un commodat pour le logement du 1 place des Guinards afin d'encadrer juridiquement l'occupation de la famille venue d'Ukraine. Accord unanime des élus.

8/ RESIDENCE SENIORS : signature d'un bail emphytéotique

Dans le cadre du projet de construction de 20 logements à destination des seniors, le promoteur AUVERGNE HABITAT nous propose la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans sur les parcelles concernées de la Place des Guinards, moyennant une redevance annuelle symbolique. Accord à la majorité des élus (5 abstentions : Mmes FINAT, RICHE et ALVES, et MM. BERTIN et LEDET).

* * * *

II/ QUESTION DIVERSE :

L'assurance Groupama de la commune nous a annoncé des tarifs pour 2024 très élevés. Nous sommes en cours de négociation avec elle, mais nous lancerons également une mise en concurrence avec d'autres compagnies.

* * * *

III/ QUESTIONS ORALES

M. LEDET pose les questions suivantes au nom du groupe de l'opposition, suivies des réponses apportées par le Maire :

- Serait-il envisageable de mettre les arrêtés municipaux en ligne sur le site de la commune dans la rubrique « arrêtés » qui existe déjà ? : je rappelle tout d'abord qu'il n'y a aucune obligation réglementaire à mettre les arrêtés sur le site, ensuite que nourrir cette rubrique demanderait au service administratif beaucoup de temps au regard du nombre important d'arrêtés pris quasi quotidiennement. Nous demanderons au prestataire gestionnaire du site (Atelier Edison) de la supprimer.

- Les riverains vous l'ont signalé, un véhicule très bruyant (ligne d'échappement non conforme) circule régulièrement dans le quartier de la Viala. Cet automobiliste est connu. Que comptez-vous faire pour régler ce problème de pollution sonore qui perturbe la tranquillité du quartier ? : M. le Maire a signalé ce perturbateur à la police et a alerté directement le commissaire en lui donnant tous les renseignements utiles pour l'appréhender, mais il ne peut guère faire davantage.

- Nous avons été interpellés par une riveraine de la rue des Travers dont la fille doit prendre le transport scolaire l'an prochain. Elle s'inquiète sur les conditions de sécurité pour l'utilisation de l'arrêt de bus route de Paris : il n'y a plus de toit, le passage piéton est pratiquement effacé et les véhicules roulent vite malgré la limitation à 70. Que peut faire la commune pour améliorer la sécurité des enfants qui prennent le bus à cet arrêt ? : le passage piéton sera refait par notre service municipal en accord avec le Conseil Départemental ; pour l'abri bus, nous avons contacté le Conseil Régional et également le service transport de Vichy Communauté qui doit nous confirmer son accord de sa prise en charge du remplacement de l'abri (nous devons par contre nous-même le démonter). Quant à la vitesse des véhicules, seule la police est compétente pour intervenir.

- Le 1^{er} janvier 2024, l'article L541-21-1 du code de l'environnement, qui prévoit de nouvelles obligations sur le tri des biodéchets, sera mis en œuvre par toutes les collectivités territoriales. Pour les respecter, communes, EPCI ou syndicats peuvent installer une collecte séparée suivie d'une valorisation industrielle (collecte de biodéchets pour les amener dans une installation de compostage ou de méthanisation). Mais ce n'est pas obligatoire s'ils mettent en place d'autres mesures comme le tri à la source et la valorisation sur place (action d'incitation au compostage individuel, mise à disposition de composteurs, compostage de quartier...). La commune a-t-elle reçu récemment un courrier du Sictom Sud-Allier concernant ces nouvelles obligations ? : la commune n'a pas reçu de courrier en particulier, et Mme SOARES rappelle qu'elle en a déjà parlé en CM fin 2022, que des flyers ont été distribués et que cette information se trouve également sur le site internet du Sictom. Le principe est que chaque foyer ait son composteur gratuit (281 ont déjà été distribués et 15 autres foyers sont sur liste d'attente pour 2024). De même, 3 composteurs collectifs sont déjà en place mais pour la résidence Le Violon d'Ingres, un référent (ou ambassadeur) doit être trouvé pour la mise en place d'un composteur partagé. Idem pour la salle des fêtes mais un ambassadeur formé devra également être trouvé.

Séance levée à 20h50

Le Maire,



Bernard CORRE

Le Secrétaire de séance,

Hadrien FAYET

* * * *

ANNEXE

CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL de CREUZIER-LE-NEUF

Entre la Commune de **CREUZIER-LE-NEUF**, représentée par Monsieur Thierry LAPLACE, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Et

La Commune de **CREUZIER-LE-VIEUX**, représentée par Monsieur Bernard CORRE, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2023,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La Commune de CREUZIER-LE-VIEUX étant à la recherche d'un terrain de football pour l'entraînement et les compétitions des équipes de jeunes du club de football, la Commune de CREUZIER-LE-NEUF accepte d'autoriser l'utilisation de son terrain situé rue de la Mairie en contrepartie de prestations d'entretien.

Article 2 : Engagement de la commune de CREUZIER-LE-VIEUX

La Commune de CREUZIER-LE-VIEUX s'engage à assurer :

- Le traçage des limites du terrain ;
- Le remplacement des filets (en cas de besoin).

La Commune s'engage à participer à une réunion annuelle, organisée par la Commune de CREUZIER-LE-NEUF, destinée à faire le bilan de l'état du terrain.

Article 3 : Engagement de la commune de CREUZIER-LE-NEUF

En contrepartie, la Commune de CREUZIER-LE-NEUF s'engage à assurer :

- L'accès des joueurs de CREUZIER-LE-VIEUX ;
- La tonte et l'entretien du terrain ;
- La prise en charge financière de la consommation totale de l'eau (chaude et froide).

Article 4 : Engagement du club de Football de CREUZIER-LE-VIEUX

Le club de football de CREUZIER-LE-VIEUX s'engage à assurer :

- Le nettoyage des vestiaires ;
- La prise en charge financière de l'électricité pour la totalité (ou un pourcentage selon répartition du compteur).

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est signée à partir du 1^{er} novembre 2023.